



Collège Jean Giono

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Ce règlement s'applique aux membres de l'équipe éducative : élèves, parents d'élèves et personnels ainsi qu'à toute personne accueillie. Il définit des règles de vie et garantit les principes de la République : l'égalité, la laïcité et le respect physique et moral d'autrui et du bien commun. L'élève au collège doit acquérir des savoirs et des compétences nécessaires à son projet de vie et de formation de citoyen. Pour cela, il doit :

- écouter et prendre le cours
- faire les travaux demandés en classe et à la maison
- respecter les règles de vie énoncées en classe et dans l'enceinte du collège.

Le non-respect de ces obligations entraîne des punitions ou des sanctions scolaires prévues au règlement.

I LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ELEVES

Les droits

- Chaque élève a droit au respect de tous.
- Chaque élève a le droit de participer aux élections des délégués de classe et au conseil de vie collégienne
- Les collégiens disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. Ils avisent le chef d'établissement du motif et du sujet, ce dernier arrête la date.
- L'exercice de ce droit ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les devoirs et obligations

- L'assiduité et la ponctualité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours et ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme.

La ponctualité est à la fois une politesse et une règle de vie.

- Respect d'autrui et du cadre de vie

Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse.

Chacun est tenu au respect des autres, adultes et élèves.

Toute violence est interdite : agresseivité physique ou verbale même sous prétexte de jeu. Sont interdits tout acte ou parole portant atteinte à la liberté, à la sécurité et à la dignité des personnes (exemples : pression, harcèlement, menaces, bousculade, bizutage, provocation, racisme, sexisme, jeux dangereux...)

La communauté scolaire veille au matériel, aux équipements et aux locaux dont elle est la première utilisatrice. En conséquence, les élèves sont tenus de respecter les locaux et le matériel du collège : en quittant la classe, ils jettent les papiers et détritrus dans les poubelles. Toute dégradation pourra entraîner une sanction ou une demande de réparation.

- Respect du principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141 .5.1 du code de l'éducation, le port de signe ou de

tenue avec lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant toute sanction disciplinaire.

II REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le carnet de correspondance

Les élèves doivent l'avoir à tout moment avec eux et doivent le présenter à la demande des personnels. Il est interdit d'en modifier l'aspect par des photos, collages ou dessins de toute nature. Il est fourni gratuitement en début d'année scolaire ; en cas de perte, de vol ou de dégradation, une participation sera exigée des familles.

Une photo récente de l'élève est obligatoire sur la 4ème page de couverture.

Les conditions d'accès au collège

Tout accès au collège se fait par l'entrée principale, 3 boulevard Thermidor.

Accès des élèves : à l'ouverture des portes, le matin à partir de 7h30 et l'après-midi à partir de 13h30, les élèves se rendent directement dans la cour.

Accès du public : le collège étant un espace réglementé, toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil à la loge.

Les horaires et le mouvement

MATIN	APRES-MIDI
7h30 ouverture du portail	13h30 : ouverture du portail
7h55 mise en rang	13h40 : mise en rang
M1 : 8h	S1 : 13h45
M2 : 8h55	S2 : 14h40
Récréation : 9h50-10h05	Récréation : 15h35-15h50
M3 : 10h05	S3 : 15h50
M4 : 11h	S4 : 16h45

A chaque prise de rang, les élèves se rangent par divisions aux emplacements prévus à cet effet, ils gagnent leur salle de classe ou de permanence sous la conduite d'un professeur ou d'un personnel de vie scolaire.

Aux interours, les élèves rejoignent eux-mêmes le cours suivant, rapidement et sans créer de désordre. Les professeurs veillent à la circulation des élèves aux abords de leurs salles de classe.

Tenue et matériel

Le cartable ou sac scolaire est obligatoire (ce qui exclut totalement le sac de ville ou la pochette).

Des casiers peuvent être attribués (prioritairement aux élèves de 6ème) sur présentation d'un certificat médical. L'accès aux casiers n'est possible qu'avant la 1ère heure de cours du matin, à 12h, avant la 1ère heure de cours de l'après-midi et après la dernière heure de cours (ce qui exclut le temps des récréations et l'interclasse).

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et décente, compatible avec les règles d'hygiène, la sécurité (chaussures attachées) et la participation aux activités du collège en toutes saisons.

Tout couvre-chef (casquette, chapka, bonnet...) est interdit dans le collège sauf situation météorologique exceptionnelle.

Sont également interdits : chewing-gum, sucettes, pépites...

Le téléphone portable doit être éteint dès l'entrée du collège, son usage est strictement interdit dans l'enceinte du collège (salles de classes, couloirs, cour de récréation).

Sont également interdits les objets n'ayant aucune utilité scolaire type MP3, MP4, consoles de jeux. Toute introduction d'objets dangereux quelle qu'en soit la nature est strictement prohibée. Les objets de valeur sont déconseillés dans l'enceinte de l'établissement et restent sous la responsabilité des élèves et de leur famille.

Gestion des absences et des retards

- Absences

Tous les cours portés à l'emploi du temps des élèves sont obligatoires.

Les sorties pédagogiques sur le temps scolaire autorisées par le chef d'établissement sont obligatoires et soumises aux règles énoncées dans le présent règlement.

Il est demandé aux familles de prévenir la vie scolaire de l'absence de leur enfant, par tous moyens, dès l'absence connue.

Dès son retour, l'élève doit se présenter à la vie scolaire muni d'un justificatif d'absence écrit par le biais des billets détachables prévus à cet effet dans le carnet de correspondance.

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées (sans motif légitime ni excuse valable), consécutives ou non dans le mois, un signalement est automatiquement fait auprès de la Direction Académique et aux services compétents.

- Retards

La ponctualité est à la fois une politesse et une règle de vie.

Les retards systématiques font l'objet de punitions.

Les retards lors de l'entrée dans l'établissement sont sous la responsabilité de la vie scolaire. Les responsables de l'élève seront convoqués en cas de retards fréquents.

Les retards aux intercours ne sont pas autorisés. Les professeurs signaleront ces retards à la vie scolaire qui prendra les mesures nécessaires sous forme d'heure de retenue.

- Sorties du collège

Cas des élèves ayant une autorisation de sortie permanente signée par le responsable légal en début d'année en 4ème page de couverture

EXTERNES	Si le cours est placé en fin de matinée ou d'après-midi.
DEMI-PENSIONNAIRES	Si le cours est placé en fin d'après-midi. Si aucun cours n'a lieu l'après-midi, la sortie se fait à 13h30 après la demi-pension.

Circulation à l'intérieur du collège

Pendant les récréations et le temps de demi-pension, les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les bâtiments, salles, couloirs, escaliers. Ils doivent se regrouper dans la cour dans les espaces autorisés.

Les élèves inscrits aux clubs ou à l'aide aux devoirs se rangent devant l'escalier le plus proche de leur classe à 12h45.

En dehors des intercours, aucun élève non accompagné et non autorisé ne doit circuler dans l'établissement.

Le comportement de l'élève dans son travail comme dans son attitude peut entraîner des punitions, des sanctions, des récompenses.

III LES RECOMPENSES SCOLAIRES

Des récompenses peuvent être données par le conseil de classe à la fin de chaque trimestre.

FELICITATIONS	Elles récompensent de très bons résultats et un excellent comportement.
TABLEAU D'HONNEUR	Il récompense de bons résultats et un excellent comportement.
ENCOURAGEMENTS	Ils sont décernés pour récompenser les efforts méritoires indépendamment des résultats.

IV LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les mesures disciplinaires sont de deux ordres : la punition scolaire et la sanction disciplinaire. Tout manquement envers le présent règlement intérieur donnera lieu à une procédure disciplinaire.

La punition scolaire

Elle concerne essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de classe ou de l'établissement.

Elle est prononcée par :

- les personnels de direction
- les personnels de vie scolaire
- les enseignants

Liste des punitions

- exclusion ponctuelle de cours
- retenue hors du temps scolaire
- retenue pendant le travail scolaire
- devoir supplémentaire pour travail non rendu ou toute attitude jugée non scolaire
- excuse publique orale ou écrite.

L'exclusion ponctuelle de cours ne doit intervenir qu'en cas d'incident grave empêchant le bon déroulement d'un cours. Un rapport d'exclusion doit alors être rempli et remis immédiatement au CPE. L'élève doit être accompagné et avoir du travail à effectuer.

Un avis d'exclusion de cours sera envoyé au responsable de l'élève.

La sanction disciplinaire

La sanction disciplinaire relève d'une décision du chef d'établissement ou du conseil de discipline, éventuellement sur proposition d'un membre d'un personnel de l'établissement. La sanction concerne les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Toute sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins d'une sanction à part entière. Lorsque le sursis est accordé, la sanction est prononcée mais elle n'est pas mise à exécution dans la limite de la durée du sursis.

Échelle des sanctions

-l'avertissement

-le blâme

-exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.

- exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours
- exclusion définitive de l'établissement

Mesures de responsabilisation

Dans le cas d'une sanction disciplinaire, les élèves peuvent être accueillis au centre social de leur secteur dans la cadre d'un partenariat entre l'établissement et le centre social.

Dispositif alternatif et d'accompagnement

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une solution éducative personnalisée. Elle doit amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

Responsabilité pénale

Les sanctions énoncées ci-dessus ne sont pas exclusives des poursuites pénales qui peuvent être engagées contre tout élève quel que soit son âge.

V REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le CDI

C'est un lieu de recherches et de lecture. Les règles de bonne tenue et de respect du travail de l'autre y sont appliqués comme dans les autres cours. A 8h, 10h, 12h45, 13h40 et 15h50, les élèves doivent attendre le professeur-documentaliste devant l'escalier 1.

Lors des permanences, le professeur documentaliste viendra (selon ses disponibilités) chercher les élèves sur le rang de la permanence.

Les carnets sont posés sur la banque de prêts et les sacs contre le mur.

Sauf en cas d'heures de cours effectuées par le professeur documentaliste (signalées sur le planning Vie Scolaire et sur la porte du CDI), seuls les élèves volontaires et pointés par la Vie Scolaire y sont admis lors des permanences régulières, en cas d'absences de professeurs ou pendant le temps de la demi-pension. Un élève se présentant en retard sera renvoyé en permanence.

Aucun élève ne sera accepté en dehors de ces conditions.

L'accès à Internet est soumis à la demande motivée de l'élève et à son acceptation par le professeur documentaliste. Il est régi par la charte Internet du collège.

Toute perte ou dégradation anormale donnera lieu à un remboursement modulé en fonction de l'état de l'ouvrage.

Le Service Santé

Le collège dispose de la présence d'un(e) infirmière et ponctuellement d'un médecin scolaire. Leur rôle est axé sur la prévention, au moyen d'actions inscrites au projet d'établissement dans le cadre du CESC mais aussi lors d'entretiens individuels.

Il est rappelé qu'il est interdit d'introduire et de consommer du tabac, de l'alcool et /ou toute substance illicite et produit dangereux dans l'établissement.

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie pendant la récréation ou le temps de la demi-pension.

Les sorties de cours pour raison de santé doivent demeurer exceptionnelles. L'élève doit être accompagné avec un mot du professeur.

Les élèves ne doivent en aucun cas avoir des médicaments sur eux.

Lors d'accident ou de malaise, la famille est immédiatement prévenue. En cas d'urgence, les pompiers sont appelés. Il appartiendra alors à la famille d'aller chercher son enfant à l'hôpital.

Pour les élèves qui présentent un problème de santé chronique, il est possible d'élaborer un PAI (projet d'accueil personnalisé) à la demande de la famille. La famille doit alors fournir l'ensemble des documents (protocole d'urgence), les ordonnances et le traitement médical nécessaire à la prise de

charge.

Le Service Social

Un(e) assistant(e) social(e) est à disposition des familles sur rendez-vous en fonction des permanences assurées au collège.

La conseillère d'orientation psychologue (COP) assure une permanence au collège et reçoit sur rendez-vous. Il est également possible de contacter le Centre d'Information et d'Orientation, 2 rue André Isaia, 13013 Marseille (04 91 70 00 83)

La Demi-Pension

C'est un service rendu aux familles qui est soumis aux mêmes règles de vie que le reste de l'établissement et aux mêmes règles disciplinaires. L'inscription à la demi-pension est annuelle et le paiement est forfaitaire au trimestre. Tout trimestre entamé est dû en totalité.

Une remise d'ordre peut être accordée à tout élève absent de plus de 15 jours pour des raisons médicales ou en cas de stage. L'inscription est révisable à la fin de chaque trimestre à la demande de la famille.

Ne sont admis dans l'établissement que les élèves demi-pensionnaires ou participant à une action (association sportive, projet culturel). Une autorisation d'absence à la demi-pension peut être accordée par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille dans les 24 h qui précèdent.

Les cours d'Education Physique et Sportive (EPS)

Un certain nombre de règles spécifiques aux cours d'Education Physique et Sportive s'ajoutent au règlement interne du Collège. La charte est lue, expliquée et commentée en début d'année. Dès sa prise de connaissance elle doit être signée et entre en application tout au long de la scolarité.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT AVANT ET APRÈS LE COURS D'EPS

- **La prise en charge des élèves** se fait à la sonnerie, dans le rang réservé à la classe le long du gymnase.
- **Les déplacements** se font en groupe, dans le calme et sans perte de temps et toujours à proximité du professeur qui ferme les locaux après le dernier élève. Le professeur accompagne sa classe aux vestiaires (jaune pour les filles/ bleu pour les garçons) qui restent fermés à clés pendant le cours.
- **Les vestiaires** sont fait pour y déposer les affaires et s'y changer avant/après le cours. Ils doivent rester propres. Il est donc absolument interdit d'y manger ou d'y boire.
- **L'accès aux douches** est interdit sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant.
- Attention à ne pas oublier d'affaires dans les vestiaires en début de cours (carnet de liaison, bouteille d'eau) car aucun déplacement à l'intérieur du gymnase ne sera toléré pendant le cours. En fin de séance
- **En cas de cours EPS à l'extérieur** du Collège, et /ou de retard (cas rare) le retour aux vestiaires du gymnase est obligatoire. Les élèves restent sous la responsabilité du professeur. Quitter le cours depuis les installations sportives et rentrer directement chez soi est **interdit**.
- **Sur les trajets extérieurs**, les traversées des routes se font sur les espaces prévus pour les piétons, sous la surveillance et l'autorité du professeur. Aucun élève ne prendra l'initiative de traverser, prendre les escalators ou le métro sans la présence et l'autorisation du professeur.
- Aucun élève ne peut s'introduire dans le gymnase en dehors du cours d'EPS ou d'AS.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LE COURS

- **La circulation à l'intérieur du gymnase** : les vestiaires sont attribués selon l'infrastructure sportive utilisée.
- **L'accès au bureau EPS est interdit aux élèves qui n'y ont pas été convoqués.**
- **Les déplacements aux toilettes** sont autorisés à titre exceptionnel. Pour des raisons d'hygiène la bouteille d'eau individuelle est obligatoire et l'élève pourra boire avec l'autorisation du professeur.
- **L'accès au mur escalade** (marcher sur les tapis de réception également) est interdit sans autorisation du professeur.
- **Interdiction** de se suspendre aux cages de handball ou de déplier les panneaux de basket.
- **Le matériel pédagogique EPS** est parfois important et volumineux. L'implication des élèves est requise dans le respect des règles de sécurité. Aucun élève n'est habilité à le prendre seul ou à rentrer sans autorisation dans le local à matériel. Le transport du matériel et son rangement se fait en présence du professeur qui le recense et le distribue aux élèves. Le dépôt du matériel sur le terrain n'indique pas que l'on peut s'en servir avant l'arrivée du professeur.
- Toute dégradation, même involontaire, engage la responsabilité de l'élève et un remboursement sera demandé à la famille.

RÈGLES CONCERNANT LE MATÉRIEL

- **Le sac de sport** est vivement conseillé pour prévoir la tenue de rechange et la bouteille d'eau ; le minimum étant le changement du tee-shirt après le cours d'EPS.
- **En EPS la tenue de sport est obligatoire à tous les cours.** Elle doit être propice à l'exécution des mouvements et se démarquer de toute tenue de loisir qui prête à confusion. Elle comporte un survêtement, un tee-shirt de rechange, des chaussures adaptées à la pratique et au lieu de pratique (intérieur ou extérieur). Les chaussures pour le sport en salle (uniquement réservées à cet effet) peuvent être laissées dans les casiers du gymnase. Un élastique doit être prévu pour attacher les cheveux longs. Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être

correctement lacées de façon à tenir aux pieds. Toutes chaussures de loisir sportif sans laçage ou à semelles fines sont interdites.

- **En Badminton, les élèves de 6ème doivent apporter leur propre raquette étiquetée (nom, prénom, classe) et à amener en début de cycle.**
- **En Natation** le maillot slip ou boxer (pour les garçons) et le maillot une pièce (pour les filles) est imposé. Le bonnet de bain, lunettes et serviettes est obligatoire.
- **Les objets précieux** (clés, bijoux, mp3, téléphones portables éteints) non nécessaires restent dans le sac aux vestiaires) ou dans le casier attribué aux 6èmes.

RÈGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

• Par principe, les élèves inaptes ponctuels participent au cours d'EPS. **Une forme adaptée de pratique sera aménagée, une implication dans les rôles sera aménagée selon ses possibilités (arbitrage, conseil, évaluation, aide, chronométrage, reportage vidéo, rédaction d'articles sportifs...).** **Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical précisant cette inaptitude (précisant l'activité non pratiquée) et demandée par les parents sur le carnet de liaison dans la partie inaptitudes/ dispensés EPS. L'élève devra présenter son carnet dès le début du cours d'EPS (sur le temps d'appel). Toute demande sur feuille volante ne sera pas acceptée.**

• **Pour les inaptitudes ponctuelles = une séance ou une durée inférieure à 15 jours**, une demande de dispense ponctuelle doit être remplie dans le carnet par les parents et visée par le professeur et l'infirmière scolaire. Cette demande reste exceptionnelle. Selon le motif invoqué, la demande de dispense peut être refusée.

• **En cas de dispense longue durée = inaptitude déclarée par certificat médical supérieure à 15 jours consécutifs**, le médecin scolaire sera avisé et pourra contrôler le certificat médical. L'élève devra aussi présenter son certificat médical et son carnet au professeur qui notera les dates d'interruption de la pratique. La mention « D » (Dispense) sera indiquée sur Pronote. L'élève pourra, avec accord de la vie scolaire et autorisation des parents, quitter l'établissement (le temps de la dispense) selon l'horaire du cours d'EPS à son emploi du temps.

RÈGLES DE RESPECT MUTUEL

• **Le retard en EPS ne se conçoit pas** sachant que les classes partent, selon l'activité sur différentes installations intra ou extra-muros. Aucun élève n'est autorisé à se rendre seul sur le lieu de pratique et devra donc en cas de retard se rendre obligatoirement en vie scolaire.

• Le silence est imposé sur **le temps de l'appel** et la réponse claire « présente/ présent » à l'appel de son nom constitue un premier signe d'engagement à participer activement.

• **Après une absence** en EPS, l'élève fait constater la justification de son absence visée par la « vie scolaire » au professeur dès l'appel.

• **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité**, il est strictement interdit de mâcher du chewing-gum en cours, de cracher au sol ou de boire sa « boisson sucrée préférée » pendant le cours.

Par contre, il est impératif de s'hydrater régulièrement et de s'alimenter avant la pratique pour avoir l'énergie nécessaire (petit déjeuner le matin, repas complet le midi)

• **Respecter** l'organisation du cours, les règles du jeu, le partenaire, l'adversaire et l'arbitre. Être loyal et tolérant, rester maître de soi : tout cela fait partie intégrante des apprentissages en EPS. Toute forme de violence est exclue et sera sanctionnée.

• L'EPS favorise beaucoup de discussions et d'échanges. La garantie d'être bien écouté par tous nécessite de **s'exprimer après avoir demandé la parole.**

CHARTRE INFORMATIQUE

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 -

J.O. n° 143 du 22 juin 2000 - Page 9346 - <http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>, Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs du collège, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein du collège, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

Ces conditions s'inscrivent dans le cadre des lois en vigueur :

Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",

Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,

Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,

Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

La Charte précise les droits et obligations que le collège et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Cette charte est remise sous format papier à chaque élève et responsable légal le jour de la rentrée scolaire. Elle doit être signée par l'élève et son responsable légal. L'élève doit garder cette charte à l'intérieur de son carnet de correspondance tout au long de l'année scolaire.

Chaque personnel reçoit cette charte à la rentrée scolaire (ou à son arrivée dans l'établissement, si arrivée en cours d'année il y a). Il doit en prendre connaissance et la signer le jour même.

Chaque intervenant extérieur doit prendre connaissance de cette charte et la signer à son arrivée dans l'établissement avant toute utilisation du réseau ou des services.

Cette charte est également disponible sur le site du collège Jean Giono <http://www.clg-giono-marseille.ac-aix-marseille.fr/spip/> dans la rubrique ***Le numérique au collège***.

Elle est également mise à disposition de tous les personnels de l'établissement dans le casier numérique sur PRONOTE.

Elle est également envoyée à tous les élèves et les responsables légaux via la messagerie PRONOTE.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION.

I - Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

1. L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
2. La diffamation et l'injure ;
3. La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
4. Le harcèlement ;
5. L'incitation à la consommation de substances interdites ;
6. La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
7. L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
8. La contrefaçon de marque ;
9. La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
10. Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

II - Description des services proposés

Le collège offre à l'**Utilisateur**, dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux internet/intranet, et dans ce cadre :

1. La lecture du site du collège est en accès libre. L'écriture d'articles par un rédacteur est soumise à l'approbation de l'administrateur de la rubrique ou l'administrateur du site, par délégation du Principal du collège.
2. Aucune identification n'est demandée pour l'accès au logiciel de recherche documentaire. Une identification est demandée pour l'accès à PRONOTE (gestion des notes et des compétences, gestion de la vie scolaire, cahier de textes, service de messagerie...) aux ressources Courdécol, au livret personnel de compétences, à ARENA et mail académique, à FOLIOS, la réservation de ressources informatiques GRR, à la plate-forme d'échange de documents CHAMILO, à la plateforme d'aide et de soutien D'COL.

Capacités techniques

Le collège s'est doté des moyens lui permettant de donner accès au réseau internet, d'héberger des productions des classes et de les rendre visibles sur le site du collège.

L'accès aux services proposés peut avoir lieu :

1. Soit depuis les locaux du collège par la mise à disposition d'ordinateur ;
2. Soit par un accès individuel à partir de toute machine connectée à internet vers le site du collège et diverses plateformes éducatives.

III - Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, des responsables légaux des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et, d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans le collège participent à la formation des élèves.

3-1-1 L'**Utilisateur** bénéficie d'un accès aux services proposés par le collège, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles **3-1-2** et **3-1-3**.

3-1-2 Le collège fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "**Compte d'accès personnel**" aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un **Utilisateur** est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'**Utilisateur**, le collège et l'**Utilisateur** s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1.

L'**Utilisateur** peut demander au collège la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

IV - Engagements du collège

Le collège fait bénéficier l'**Utilisateur** d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il

propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 Respect de la loi

Le collègue s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Le collègue s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000)

Le collègue s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services du collègue n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

C'est le principal du collègue qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

Le collègue s'engage à informer l'**Utilisateur** de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

Le collègue s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 sept. 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 Disponibilité du service

Le collègue s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, **mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir**. Le collègue peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'**Utilisateur** que pour tout tiers.

Le collègue essaiera, dans la mesure du possible de tenir les **Utilisateurs** informés de la survenance de ces interruptions.

4-3 Protection des élèves et notamment des mineurs

Le collègue et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectué dans l'enceinte du collègue mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la

création et de la transmission d'informations.

Il incombe au collège et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par le collège, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient au collège et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques).

4-4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78 -17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, le collège s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'**Utilisateur** :

1. De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7...);
2. De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
3. De lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-5 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur du collège

Le collège se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

Le collège se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un **Utilisateur** en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'**Utilisateur** aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4-6 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

Le collège se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. Le collège se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- **soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.**

V - Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'**Utilisateur** s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1 L'**Utilisateur** s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 Lorsque l'**Utilisateur** est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

1. à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
2. à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
3. à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;
4. à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Lorsque l'**Utilisateur** est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par le collège, il est rappelé ici, la nécessité pour l'**Utilisateur** de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés .

5-2 Sécurité du système informatique

L'**Utilisateur** est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

5-2-1 L'**Utilisateur** s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

1. ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
2. ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
3. ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver ...);
4. être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines ;

5. quitter correctement les logiciels qui ont été utilisés ;
6. fermer sa session lorsqu'il quitte l'ordinateur ;
7. n'effacer que des fichiers personnels.
8. respecter le matériel
9. enregistrer les travaux d'élèves ou des professeurs dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel ou de classes.) Tous les documents situés hors de ces espaces seront supprimés par le responsable informatique.

5-2-2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement le collège de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5-3-1 L'Utilisateur accepte que le collège puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. Le collège se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-3-2 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. **L'Utilisateur** accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5-4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, **l'Utilisateur** s'interdit à l'occasion du Service proposé par le collège de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

VI - Utilisation d'ordinateur et de tablette avec accès internet à l'intérieur du collège

6-1 Tablette du Plan National Numérique

Dans le cadre du Plan National Numérique, les élèves de 5^{ème} (avec les professeurs) sont dotés d'une tablette numérique. Cette tablette est un prêt à l'élève. Ce prêt est reconduit chaque année de façon tacite jusqu'à la fin de la classe de 3^{ème}. La tablette reste la propriété du collège qui la récupère à chaque période grandes vacances et en cas de départ définitif de l'élève, notamment à la fin de la classe de 3^{ème}.

Les conditions de prêt, de responsabilité, d'assurance, d'utilisation sont définies dans une convention signée au moment du prêt de la tablette entre le collège, le conseil départemental, l'élève et ses représentants légaux.

Dans l'enceinte du collège, l'utilisation de la tablette est soumise aux mêmes conditions que les postes informatiques : elle doit notamment se faire dans les zones dédiées (salles de cours, CDI...) et sous le contrôle d'un adulte à des fins pédagogiques.

En dehors de l'établissement, le collège n'est pas responsable de la fourniture de l'accès internet, ni de l'usage qui en est fait.

Les tablettes sont configurées avec les mêmes filtres qu'à l'intérieur du collège pour la navigation sur internet et l'installation de logiciels est impossible.

L'**Utilisateur** est responsable de l'usage qu'il en fait.

6-2 Messagerie

6-2-1 Les échanges professionnels par mail doivent se faire en utilisant l'adresse académique (...@ac-aix-marseille.fr) sauf pour l'**Utilisateur** qui n'en possède pas, mais celle-ci doit permettre de connaître sans ambiguïté son identité (du type prénom.nom@nomdedomaine.fr)

6-2-2 Chaque élève, responsable légal et professeur, personnel de direction peut avoir accès via PRONOTE à un service de messagerie interne au collège. Ce service est conçu dans le but de faciliter les échanges entre les membres de la communauté éducative et pour faciliter le lien entre le collège et le domicile.

Son utilisation est limitée aux activités pédagogiques, documentaires et de suivi de l'élève.

L'**Utilisateur** est responsable de l'usage qu'il fait de ces deux types de messagerie. Le collège n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'**Utilisateur** le reconnaît et l'accepte.

Le collège ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés mais se réserve le droit de retirer (ou restreindre) le compte à tout utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies et d'entamer des poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

II EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

VII - Dispositions

Le non-respect de la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement voire à des poursuites judiciaires.

VIII – Révisions et modification du règlement intérieur

Document vivant, le règlement intérieur peut être révisé par des avenants votés en conseil d'administration afin de s'adapter à une nouvelle réglementation ou à un nouveau contexte. Il est diffusé, expliqué et commenté lors des journées de pré-rentrée mais aussi tout au long de l'année scolaire.

Dès sa prise de connaissance, le règlement intérieur rentre en application et s'impose à toute la communauté scolaire.

SIGNATURE QUI VAUT ENGAGEMENT

Je soussignédéclare avoir pris connaissance du règlement intérieur qui s'applique au sein du collège Jean Giono.

Marseille le :..... Signatures + lu et approuvé

Les responsables de l'élève :..... L'élève :.....

Charte de civilité du collégien

Une charte est un contrat précisant les usages qui permettent, au sein du collège Jean Giono, des relations de respect, de politesse, de courtoisie, de savoir-vivre entre élèves ainsi qu'entre élève et adultes.

Quel est son objectif au sein du collège Jean Giono ?

Il s'agit de rappeler les règles de civilité et de comportement mentionnés dans le règlement intérieur. Celles-ci contribuent à développer un contexte propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Elles sont les conditions du vivre ensemble au collège.

Comme dans tout établissement public, le collège Jean Giono respecte les valeurs de la République :

Liberté Égalité Fraternité Laïcité

Je respecte les règles de la scolarité

- j'arrive à l'heure au collège dans une tenue décente et appropriée.
- j'ai toujours mon carnet de correspondance et j'en prends soin. Je le présente à l'entrée du collège et à toutes personnes me le demandant dans la journée.
- j'arrive à l'heure en cours et je suis assidu(e).
- je circule calmement dans le collège
- je rentre dans le calme en classe et j'attends qu'on m'autorise à m'asseoir à ma place
- j'apporte tout le matériel dont j'ai besoin et je fais le travail demandé
- je lève le doigt pour demander la parole, j'attends qu'on me la donne et je parle correctement.
- quand je suis absent(e), je rattrape les cours que j'ai manqué.
- je me tiens correctement à table à la demi-pension.
- mon téléphone portable doit être systématiquement éteint et je ne l'utilise pas dans l'établissement.
- lors des sorties scolaires ou des sorties EPS, je respecte les règles du collège.

Je respecte les personnes

- je respecte les adultes et les autres élèves à l'intérieur du collège comme à l'extérieur, y compris à travers l'usage d'internet.
- je ne tutoie pas les adultes et je suis poli(e).
- je m'oppose à toute forme de discrimination : racisme, atteinte à la dignité de la personne, harcèlement.
- dans la cour, j'évite tout contact violent (bousculade, chahut...)
- je m'engage à ne pas avoir de comportement agressif ou provocateur, à ne participer à aucun jeu qui viserait à blesser physiquement ou moralement
- je ne règle pas les comptes moi-même, j'en parle à un adulte
- je ne me sers pas de mon téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes.

Je respecte les biens communs

- Je respecte le matériel de l'établissement, je n'écris pas sur les tables ou sur les murs.
- je jette mes papiers à la poubelle
- je respecte le matériel de la demi-pension et je fais en sorte de ne pas casser de verres ou d'assiettes.
- je ne joue pas avec les extincteurs et les alarmes

Je soussigné(e).....élève en classe de

atteste avoir pris connaissance des règles de civilité du collégien. Je m'engage personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords, et dans tous les lieux où je serai sous la responsabilité d'un adulte du collège.

Date et Signature de l'élève :.....